

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 9 novembre 2021

Décision 85 du 2 août 2021

-considérant la décision O_DC_2021_0057Bis confiant à V.I.E. Atelier Estime Velogik l'expérimentation d'une permanence d'atelier de réparation de cycles au Fort de Feyzin ;
-considérant que, dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et d'emploi, la Ville souhaite prolonger cette permanence ;
-décide de signer un avenant n°1 à la convention conclue avec V.I.E. Atelier Estime Velogik, domicilié à Lyon, prolongeant la période de permanence du 1^{er} septembre 2021 au samedi 16 octobre 2021.
La commune contribue à soutenir financièrement l'association dans le cadre du lancement du service expérimental de réparation cycles sur son territoire. Le montant maximum alloué par la commune est de 1900 €, soit 135 € par session d'ouverture de la permanence.
Ce montant est établi afin d'aider à l'installation d'une activité de réparation de vélos sur le territoire municipal et garantir sa viabilité économique pour l'opérateur en insertion. À ce titre, si l'opération rencontre du succès - dépassement du chiffre d'affaires de l'association sur cette opération (main d'œuvre hors prix des pièces) d'un seuil fixé par les parties à 2 000 € sur l'ensemble de la période - une réduction de la participation de la commune de 45% soit 1 500 € aura lieu.

Décision 89 Bis du 2 septembre 2021

-considérant la décision n°O_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande du groupe TOTAL ENERGIES RAFFINAGE FRANCE de bénéficier de l'accès à certains espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec le groupe TOTAL ENERGIES RAFFINAGE FRANCE, domicilié à Feyzin, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière et de l'espace séminaire de Feyzin, défini comme suit : Chambrée n°8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes, la Caponnière et extérieurs pour le lundi 6 septembre 2021 de 8h20 à 18h45 et le vendredi 17 septembre 2021 de 9h00 à 21h30.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.
La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 5.3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 91 du 9 septembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire CLEO DANGOIN, domicilié à Lyon, pour l'animation des actions « Théâtre en anglais », « Initiation à l'anglais » et « Création de chorégraphie » pour un montant de 3 012 €. Les activités ont débuté le lundi 4 octobre 2021 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.
Le versement du montant relatif à ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées dans le contrat soit en trois versements ;

Décision 92 du 9 septembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire SCIENCE ENVIRONNEMENT SUD, domicilié à la Roquerussane, pour l'animation de l'action « Chimie » et « Magie » pour un montant de 6 615 €.
Les activités ont débuté le lundi 4 octobre 2021 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.
Le versement du montant relatif à ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat soit en trois versements.

Décision 93 du 9 septembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire LAURE POINDEXTRE, domicilié à Genas, pour l'animation de l'action « Découverte des goûts et des saveurs » pour un montant de 1 680 €.
Les activités ont débuté le lundi 4 octobre 2021 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.
Le versement du montant relatif à ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat soit en trois versements.

Décision 94 du 9 septembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire RUN & SCIENCE, domicilié à Meyzieu, pour l'animation des actions « Astronomie », « Robotique » et « Sciences » pour un montant de 11 664 €.
Les activités ont débuté le lundi 4 octobre 2021 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.
Le versement du montant relatif à ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat soit en trois versements.

Décision 95 du 9 septembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire PIERRE VERSCHAVE, domicilié à Feyzin, pour l'animation de l'action « J'apprends à dessiner » pour un montant de 2 880 €.
Les activités ont débuté le lundi 4 octobre 2021 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.
Le versement du montant relatif à ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat soit en trois versements.

Décision 96 du 9 septembre 2021

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2021 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus ;
-décide de signer un contrat avec le prestataire KAMBA KAPASSA, domicilié à Pierre-Bénite, pour l'animation de l'action « Danses latines » pour un montant de 3 075 €.
Les activités ont débuté le lundi 4 octobre 2021 et se termineront le vendredi 24 juin 2022.
Le versement du montant relatif à ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat soit en trois versements.

Décision 97 du 9 septembre 2021

-considérant la décision n°O_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande du 28/07/2021 de la Société Nationale du Bâtiment de bénéficier de l'espace séminaire du Fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec la Société Nationale du Bâtiment, domiciliée à Feyzin, une convention de mise à disposition de l'espace séminaire du Fort de Feyzin, défini comme suit : la chambrée n°6 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour le vendredi 10 septembre 2021 de 16h00 à 20h00, pour un montant de 190 €.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 2.2 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 100 du 15 septembre 2021

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande du groupe TOTAL ENERGIES RAFFINAGE FRANCE de bénéficier de l'accès à certains espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec le groupe TOTAL ENERGIES RAFFINAGE FRANCE, domicilié à Feyzin, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière et de l'espace séminaire de Feyzin, défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour le lundi 20 septembre 2021 de 10h00 à 14h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 5.3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 101 du 24 septembre 2021

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de Caponnière du Fort de Feyzin de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Caponnière du Fort de Feyzin située 8 route du Docteur Long à Feyzin. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser son événement le mardi 28 septembre 2021 de 18h30 à 22h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort de Feyzin. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 2.2 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant et le propriétaire.

Décision 102 du 24 septembre 2021

-considérant la demande de l'Association LES DIEZES de bénéficier de l'accès à certains espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;
-décide de signer une convention d'occupation temporaire avec l'Association LES DIEZES, domiciliée à Lyon, pour procéder à des prises de vues et des enregistrements pour le projet audiovisuel intitulé : « Acacia », réalisé par Clément Lucbereilh, le mercredi 29 septembre 2021 de 14h00 à 21h00 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures (pour les accès) et intérieures.

Comme indiqué dans la convention d'occupation temporaire du Fort, la Ville s'engage à prêter les salles n°18 et 19, laisser l'accès au WC du pavillon d'entrée et laisser l'accès au tableau électrique à l'extérieur de la salle 26.

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit. En compensation, l'Association LES DIEZES proposera au Pôle Culture :

-une demi-journée au CORNER ;
-intégrera le logo de la ville et du Fort dans le projet audiovisuel intitulé : « Acacia » réalisé par Clément Lucbereilh ;
-transmettra à la ville de Feyzin des photos du tournage pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

Décision 103 du 10 août 2021

-considérant l'arrêté 2021.082 du 4 juin 2021 portant interdiction d'habiter la maison sise 22 rue des Razes compte tenu de l'incertitude liée à sa stabilité ;
-considérant que l'occupante de la maison a épuisé les possibilités de se reloger via son assurance ;
-considérant qu'il convient de procéder à son relogement temporaire ;
-considérant que la Ville de Feyzin a actuellement satisfait à toutes les demandes de logement d'instituteurs et qu'il convient, dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, de permettre l'occupation de ce logement, tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune ;

-décide de conclure une convention portant occupation de locaux à usage d'habitation, à titre exceptionnel et transitoire, avec Madame M. B., pour les locaux de 89 m² situé 2 place de l'Église à Feyzin ;
Cette convention est conclue à partir du 16 août et jusqu'au 31 décembre 2021 en attendant la réalisation des mesures de sécurisation de la maison. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Décision 104 du 29 septembre 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre les animations du Beau Marché ;
-considérant dès lors qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour les Feyzinois ;
-décide de signer un contrat d'engagement d'un spectacle avec l'artiste Sandrine Dubois, représentée par l'association ARTISSIMO Spectacles, domiciliée à Saint Victor sur Rhins.
L'artiste assurera une animation musicale intitulée « Le Moineau du Bois » au Beau Marché le dimanche 24 octobre 2021 sur le kiosque, place Claudius Bery à Feyzin. Le montant de la prestation s'élève à 210,00 € TTC.

Décision 104 Bis du 29 septembre 2021

-considérant la décision n° 0_DC_2021.0083 du 22 juillet approuvant l'hébergement du logiciel Planitech chez Jes plan ;
-considérant la date réelle de migration en solution hébergée du logiciel Planitech chez Jes plan ;
-décide de confier l'hébergement du logiciel Planitech à la société Jes Plan, domiciliée à Saint-Herblain.
L'offre de la société est retenue pour un montant de 1 368,00 € HT, révisibles, facturation annuelle terme à échoir.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de trois ans.

Décision 105 du 30 septembre 2021

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant la demande de l'entreprise RICHARDSON de bénéficier de l'accès à certains espaces du Fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec l'entreprise RICHARDSON, domiciliée à Irigny, une convention de mise à disposition de l'espace séminaire du Fort de Feyzin, défini comme suit : la chambrée n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes pour le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 7h30 à 17h00.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.
Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 660 € TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

Décision 106 du 4 octobre 2021

-considérant l'organisation de rencontres culturelles et artistiques dans le cadre de la programmation des animations de la Médiathèque ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une rencontre lecture avec un auteur de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer une convention de prestation avec Sophie Loubière, domiciliée à Gagny.
Le prestataire assurera une rencontre lecture avec le public des usagers de la Médiathèque le mardi 12 octobre 2021 à 18h.
L'organisateur s'engage à accueillir le prestataire et à organiser les conditions techniques et logistiques de la rencontre publique.
Le montant de la prestation s'élève à 524,18 € TTC.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
Toute annulation du fait et de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Décision 107 du 4 octobre 2021

-considérant l'organisation de rencontres culturelles et artistiques dans le cadre de la programmation des animations de la Médiathèque ;
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une rencontre avec un auteur de qualité pour le public feyzinois ;
-décide de signer une convention de prestation avec Valentin Mathé, domicilié à Clermont-Ferrand. Le prestataire assurera une rencontre avec le public scolaire et le public des usagers de la Médiathèque le mardi 12 octobre 2021.

L'organisateur s'engage à accueillir le prestataire et à organiser les conditions techniques et logistiques de la rencontre publique.

Le montant de la prestation s'élève à 696,91 € TTC.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait et de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Décision 108 du 8 octobre 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite confier le contrat de vérification technique documentaire du « projet de cuisine et restaurant du Fort de Feyzin » auprès d'un prestataire ;

-décide de confier le contrat à l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLES, domicilié à Annecy, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 1 100 € HT soit 1 320 € TTC.

Décision 109 du 15 octobre 2021

-considérant la décision n°0_DC_2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort de Feyzin ;

-considérant la demande de la société HAXXOM de bénéficier de l'accès à certains espaces du Fort de Feyzin ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec la société HAXXOM, domiciliée à Lyon, une convention de mise à disposition à titre onéreux des espaces du Fort de Feyzin, défini comme suit : salle 26 (journée pour la tenue du debriefing), la Poudrière (1/2 journée de 9h00 à 13h00) et accès extérieurs.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 220 € TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

Décision 110 du 18 octobre 2021

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel Planitech pour la gestion des salles municipales pour lequel il convient de faire assurer la maintenance et l'assistance ;

-décide de signer un contrat avec la société Jes Plan, domiciliée à Saint-Herblain.

L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 741,89 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2025.

Décision 111 du 18 octobre 2021

-considérant la décision DC_2017_0105 confiant à la société ADW Network la maintenance et l'assistance du réseau wifi à l'école des Grandes Terres ;

-considérant l'installation dans deux salles de séminaire au Fort de Feyzin de nouveaux points d'accès wifi pour lesquels il convient de faire assurer la maintenance ;

-décide de signer un avenant au contrat conclu avec la société ADW Network, domiciliée à Décines Charpieu, afin de lui confier la maintenance et l'assistance du réseau Wifi au Fort.

L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 550 € HT, portant le coût total du contrat à 850 € HT, facturation annuelle terme à échoir.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2022, renouvelable par reconduction tacite.

Décision 112 du 18 octobre 2021

-considérant l'utilisation en mairie du logiciel IMuse pour la gestion des usagers de l'école municipale de musique et son évolution en mode hébergement auprès de la société Saiga Informatique pour lequel il convient de faire assurer la maintenance et l'hébergement ;

-décide de confier la maintenance et l'hébergement du logiciel IMuse à la société Saiga Informatique, domiciliée à Clermont-Ferrand.

L'offre de la société est retenue pour un montant annuel de 1 604 € HT pour la maintenance, et 537 € HT pour l'hébergement, soit un total de 2 141 € HT, révisable, facturation annuelle, terme à échoir.

La date de démarrage des prestations d'hébergement et de maintenance est fixée au 1^{er} janvier 2022, renouvelable annuellement jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision 113 du 18 novembre 2021

-considérant que la ville de Feyzin souhaite autoriser le passage et le balisage sur les voies, chemins et parcelles du domaine de la commune, ouverts à la circulation publique piétonne, ainsi que sur leurs dépendances, selon le

plan établi en vue de la création ou de la modification d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur ;

-décide d'autoriser le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDRP69), domicilié à Lyon, association sous le régime de la Loi de 1901 représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département du Rhône, à créer un balisage de l'itinéraire de Grande Randonnée®, le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

La Ville s'engage à prévenir le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône – Métropole de Lyon, avec un délai raisonnable de préavis, si elle doit suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de passage afin de permettre à celui-ci la mise en place d'une déviation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.